ARRÊTÉ MUNICIPAL AR21430

numérotant La Lande à l'Ane à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Considérant qu'il est nécessaire de numéroter le lieu-dit : La Lande à l'Ane ;

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation de La Lande à l'Ane est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLE	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
YR 69	La Lande à l'Ane	1 La Lande à l'Ane

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3: Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 16 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation, Cédric HOLLIER-LAROUSSE Adjoint au patrimoine bâti et Routier

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

